

L'authenticité du testament d'Ermesinde,

comtesse de Luxembourg, défendue contre M^r WAUTERS.

D^r N. van Werveke.

II.

7^o *Les biens de Hespérange. Testament¹⁾: Dedi etiam quicquid emi: ab advocato de Arlo apud Hesplenges in omni proventu et iure quod tenebat advocatus iam dictus. Confirmation de Henri V²⁾: et totam terram de Hasperenges integraliter, in pratis silvis campis aquis et pascuis, cum omni iure et omni usu . . . Confirmation d'Alexandre IV³⁾: terram quam habetis in territorio ville que vocatur Haspe't. Je crois que cette forme Haspelt ne se rapporte pas à Aspelt, comme l'admet M. Goffinet, mais bien à Hespérange; nous ne trouvons nulle part une mention que Clairefontaine ait acquis des biens à Aspelt, tandis que nous savons, par le testament d'Ermesinde et la confirmation de Henri V, que c'était bien le cas pour Hespérange. Haspelt me paraît une corruption pour Hasperenges (le vulgaire dit encore de nos jours Hesper), comme c'est évidemment le cas pour la forme Haldenkenges⁴⁾ que nous ne rencontrons que dans cette bulle.*

8^o *Vingt livrées de terre à luxembourgis à Sandweiler. — Testament: Item dedi in curte de Sanvileir prope Lucenburg redditus XXX librarum lucenburgensium denariorum, secundum extimationem sive assignationem R. domini de Aix et J. domini de Sterpignei. — Charte de Henri V et de Marguerite, sa femme, dd. Luxembourg 1251, 11 novembre⁵⁾: Item assignavimus prelibatis dominabus pro terra de Sanc'o Vileri que est XXⁱ librarum terre, annuatim in tolodio de Arlons et redditibus de halla XIII libras lucenburgensium denariorum promptorum et pro VII libris superfluis quadraginta et octo maldra siliginis in decima nostra de Hilderkenges. Ils se réservent cependant la faculté de rachat.*

La confirmation du testament que nous avons citée plusieurs fois déjà (1253, 26 mars) ne nomme pas ces revenus; il en est de même de la bulle d'Alexandre IV, bien que celle-ci mentionne d'autres revenus analogues. Il semblerait donc que Henri V et son épouse aient usé du droit de rachat qu'ils s'étaient réservé; cependant, il serait bien possible aussi que des différends eussent existé à ce sujet entre le couvent se croyant lésé dans ses droits et le comte; nous voyons en effet que le 21 avril 1270 Henri V et son épouse, du consentement de Henri et de Walram, leurs fils, donnent au couvent la dîme de Hollerich, dont il avait déjà le droit de patronage⁶⁾; peu de temps après Henri, fils aîné de Henri V, Walram, son frère et Marguerite, leur mère, donnent en aumône à Hawis, abbesse de Clairefontaine, une rente de 13 livres de Trèves que le couvent percevra après le décès de Hawis. Il faut remarquer que le couvent rentre ainsi en posses-

¹⁾ Goffinet, cartulaire, p. 3.

²⁾ l. c. 43.

³⁾ l. c. 28.

⁴⁾ l. c. 28.

⁵⁾ l. c. 9.

⁶⁾ l. c. 52.